

PV de SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation régulière adressée à ses membres le 17 janvier par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE – VERNIENGEAL - TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIERE.

Absents excusés : M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

La séance est ouverte ce vendredi 10 décembre à 20 h 00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mrs SIRIEIX et VERNIENGEAL

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 10 décembre 2021 dont il donne lecture. Monsieur BUSSIERE demande que soit ajoutée l'intervention de Monsieur TRONCHE concernant la destination des coupes de bois : cette demande est acceptée par tous

➔ **Vote : pour = 10 voix, 2 abstentions : M SIRIEIX et Mme BRAULT absents lors de la séance du 10/12**

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir :

- Est acceptée la convention avec le Lycée Agricole de Neuvic concernant la fourniture des repas des élèves et du personnel de l'école durant l'absence de l'agent chargé de la préparation de ces repas. Le tarif proposé est de 5.00 € / repas pour les maternelles et de 5.13 € / repas pour les plus grands.

⊙ QUESTION N° 1 : Extension du cimetière : demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant : Extension du cimetière communal.

Le cout du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 74 250.29 € H.T. soit 89 100.35 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2022 – Catégorie « Cimetières »

Le financement est arrêté comme suit :

Cout Opération en € H.T.	74 250.29 €
ETAT : DETR 2022	
Cimetière (25%) (Plafond : 50 000.00 €)	12 500.00 €
Autre Aide Publique : CD 19	
25% (Plafond : 100 000.00 €)	18 562.58 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	31 062.58 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	43 187.71 €

Messieurs BUSSIERE et BRAZ déplorent la non prise en compte des opposants lors de l'enquête publique.

➔ **Vote : pour = 11 voix, 2 contres : Mrs BUSSIERE et BRAZ**

◎ QUESTION N° 2 : Création d'une cuisine scolaire

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif à la création d'une cuisine scolaire. Le coût total de l'opération est estimé à 349 110,56 € HT soit 417 104.76 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la D.E.T.R.
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la contractualisation 2021-2023

Il expose que ce projet ne sera pas subventionné par la Région ni par l'Europe, ni par HCC

Il explique ensuite que le projet n'est pas définitif, qu'une nouvelle étude va être demandée à l'architecte et que si celui-ci ne fait pas ce qui lui est demandé, un nouvel architecte sera désigné.

Il expose enfin qu'il s'agit pour l'instant de faire une demande de subvention et non de voter un budget définitif.

Monsieur BESSE explique que suite à une rencontre avec le personnel de la cantine, il pense que le problème est lié à la taille de la salle de restauration et non à la cuisine scolaire.

Monsieur VERNIENGEAL demande qu'une expression des besoins plus claires soit réalisée.

➔ **Vote : Pour = 4 voix, 1 abstention : M VERNIENGEAL, 8 contre : Mme MINARD, Mrs SIRIEIX, BRAZ, MICHOUX, BESSE, (BOUILHAC par procuration), Mme BRAULT, M BUSSIERE**

◎ QUESTION N° 3 : Création d'un poste d'agent de Maîtrise principal

Monsieur LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il serait judicieux de créer un poste de responsable des services techniques à plein temps. Pour ce faire le grade de recrutement doit être agent de maîtrise principal à plein temps et pourrait être pourvu par un fonctionnaire en mutation. Ce poste pourrait être créé à compter du 1^{er} juin prochain permettant ainsi de faire face à l'obligation de publication et au départ à la retraite envisagé de l'un des membres de l'équipe.

➔ **Vote : Pour : 13 voix,**

◎ QUESTION N° 4 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie prévue au 1^{er} septembre prochain, il serait envisageable de créer un poste d'agent administratif à temps plein qui outre le secrétariat de mairie pourrait aussi assumer les remplacements ponctuels à l'agence postale et à la bibliothèque. Ce poste pourrait être créé à compter du 1^{er} juin pour permettre un tuilage efficace et pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel.

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

◎ QUESTION N° 5 : Suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine de l'ancienne bibliothécaire partie à la retraite en octobre dernier puisque le grade de recrutement de sa remplaçante est différent. Ce poste pourrait être supprimé à compter du 1^{er} février

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

◎ QUESTION N° 6 : Suppression d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de supprimer le poste d'agent technique de l'ancien gardien du Maury parti à la retraite en décembre 2020 et non remplacé du fait de la mise en délégation de service du public du site. Ce poste pourrait être supprimé à compter du 1^{er} février.

Messieurs BRAZ et BUSSIERE regrettent la disparition d'un poste

➔ **Vote : Pour = 11 voix, Contre = 2 voix : Mrs BUSSIERE et BRAZ**

⊙ **QUESTION N° 7 : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le règlement intérieur de la bibliothèque existant n'a pas été revu depuis 2002 et que certains points de celui-ci sont à revoir notamment l'usage de l'informatique et d'internet par les visiteurs. Il présente à l'Assemblée le nouveau règlement et lui demande de bien vouloir le valider

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

⊙ **QUESTION N° 8 : Appréhension des biens vacants et sans maîtres**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles :

- ZP 3 et 18 est décédé le 16/02/1984. Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté : elles sont appréhendables
- ZI 72 et 73 est décédé et la taxe foncière était payée par une personne décédée le 29/01/2021 et dont la déclaration de succession ne fait pas apparaître le bien situé à Liginiac
- C 261 et ZI 26 est décédé le 25/05/1979 (plus de trente ans)
- ZC 43 et 44 M est décédé le 19/11/1982 (plus de trente ans)
- ZK 20 dont nous n'avons aucune information
- D 838 dont nous n'avons aucune information
- ZV 47 dont nous n'avons aucune information
- D 1049 et ZT 42 sont décédés respectivement le 12/09/1985 et le 06/04/1989 (plus de trente ans).

Après en avoir délibéré, les membres décident d'appréhender la première propriété qui est un bien sans maître avéré et les suivantes sous réserve que d'éventuels propriétaires soient trouvés.

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

⊙ **QUESTION N° 9 : Dédommagement loyer appartement COPROD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier lui ayant été adressé par la locataire de l'appartement N° 1 de la COPROD situé 16 rue du château de Peyroux. Celle-ci s'y plaint de ne pas avoir pu habiter le logement du fait de l'absence de chauffage malgré le paiement de tous les loyers dus entre le mois d'avril et le mois de novembre soit : 443 € de loyer et 55 € de charges pendant huit mois = 3 984 €. Il propose de dédommager cette locataire.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident de la dédommager hauteur de 500 euros ;

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions pour avoir accès à ces logements sont d'avoir plus de 60 ans ou de présenter un handicap et que 5 d'entre eux sont disponibles à ce jour.

⊙ **QUESTION N° 10 : Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté**

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

Les compétences optionnelles deviennent les compétences supplémentaires :

- Suppression de « Création et gestion des maisons de services au public » (hors maisons de services au public départementales)

Les compétences facultatives deviennent autres compétences :

- Préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animations culturelles et patrimoniales en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire

- La compétence de la surveillance de la baignade de Sornac avait été transférée à la communauté de communes de Bugeat-Sornac à sa création en 2001. La commune accepte le retour de cette compétence.
- Création, aménagement, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine suivants : « Chemin de Mémoire de La Courtine »
- Études, création, aménagement, gestion et actions en faveur de l'aménagement de voies vertes suivantes : Bort-les-Orgues – limite du Cantal, Merlines - Saint-Merd-la-Breuille, Ussel - La Courtine

→ **Vote : Pour = 13 voix,**

Monsieur BUSSIERE demande comment Haute Corrèze Communauté définit quel patrimoine est à valoriser, Monsieur TRONCHE répond qu'il convient de se rapprocher pour cela du service concerné.

◎ **QUESTION N° 11 : Désignation d'un membre suppléant de la CLECT**

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mme DESOUBRY, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Madame BRAULT est volontaire :

→ **Vote : Pour = 13 voix,**

◎ **QUESTION N° 12 : Subvention exceptionnelle à l'association Royal Alpaga**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'association « Royal Alpaga » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 euros afin d'organiser un salon international des Alpaga sur la commune le week-end des 2 et 3 avril prochains.

Monsieur SIRIEIX est surpris que cette demande ne soit pas passée devant la commission des associations. Il trouve le montant exagéré aux vues des difficultés rencontrées par toutes les associations en ce moment.

Monsieur BESSE trouve aussi ce montant très élevé.

Monsieur TRONCHE demande à avoir plus d'informations sur la manifestation et notamment un budget prévisionnel.

Monsieur MICHOUX précise que l'association n'avait pas demandé de subvention en 2021, mais qu'elle en demanderait une, plus importante en 2022 pour l'organisation de leur événement prévu en avril.

Une présentation doit être faite devant la commission, la délibération est reportée.

◎ **QUESTION N° 13 : Subvention Pour voyage scolaire à Chamonix**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Principal du Collège de Neuvic au sujet du voyage scolaire organisé pour les classes de 3èmes à Chamonix du 31 janvier au 4 février 2022.

Le montant restant à charge pour les familles s'élève à 380 euros par enfant. 6 Familles de la commune sont concernées. Il propose d'aider ces familles dans le financement de ce voyage.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident d'aider ces familles à hauteur de 50% du montant restant à charge soit 190 euros par enfant.

→ **Vote : Pour = 12 voix, 1 abstention : M BOUILHAC**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les secrétaires de séances
Jérôme SIRIEIX et Christophe VERNIENGEAL

Le Maire
Frédéric BIVERT


